ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 67076

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la redevance des mines est un substitut de la taxe professionnelle. En effet, les exploitations minières sont dispensées du paiement de la taxe professionnelle moyennant quoi, elles sont assujetties à la redevance des mines. Or, dans le cas d'une réduction importante des bases de la taxe professionnelle dans une commune, l'Etat accorde une compensation dégressive pendant quelques années. Par contre, aucun mécanisme de ce type n'existe pour la redevance des mines, ce qui est une injustice. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas que l'équité justifierait que les baisses brutales de redevance des mines soient également l'objet d'une compensation dégressive par l'Etat.

Texte de la réponse

L'article 93 de la loi de finances pour 2002 étend, à compter de 2002, aux redevances des mines le dispositif de compensation par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) des pertes de bases de taxe professionnelle. Comme pour les collectivités qui perdent des bases de taxe professionnelle, les pertes de bases de redevances des mines seront compensées pendant trois ans, de façon dégressive.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67076
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5715
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2010